

Compte-rendu

Le jeudi 07 décembre 2023 à 20h30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 01 décembre 2023, s'est réunie sous la présidence de Pascal TRAMONTANA.

Secrétaire de la séance : Claude GUICHON

Présents : Liliane BERECHÉ, Jacky BERTON, Nicole BILLAUDEL, Christian BURGAIN, Jean-Claude CABART, Patrice CAUTRUPT, Henry Noël CHAMPENOIS, François CHOBRIAT, Gérard CHRETIEN, Joël DELISSE, Alain DEPAQUIS, André DESANLIS, Jean-Pierre DRALET, Claudine DUBECHOT, Marie-Line GIRONDE, Laurent GRAFTIAUX, Franck GRESLON, Claude GUICHON, Jean-Luc GUILLOT, Caroline ISSENHUTH, Isabelle IVA, Jean-Claude JOFFRES, Régine LABROCHE, Joël LAGNEAUX, Sylvain LANFROY, Isabelle LAROSE, Pierre LE GUILLOU, Laurence LEBLANC, Christophe LESSERTEUX, Michel LINARD, Sabrina MOKRANI, Jean-Marie MOUGEOT, Gérard MUNIER, Michel NICOMETTE, Alain PAUPHILET, Benoît PRIEUR, Philippe REMIET, Didier SEBILLE, Christian SEYS, Daniel STOLL, Stéphane TRAIN, Pascal TRAMONTANA, Vivianne WIRBEL, Saïd YACOUBI

Représentés : Christine AMBOLLET représentée par Jean-Claude CABART, Carole GANSTER représentée par Claude GUICHON, Hugues GERARDIN représenté par Joël DELISSE, Michel LECOCQ représenté par Stéphane TRAIN, Coralie SOUDANT représentée par Jean-Claude JOFFRES

Absents et excusés : Grégory CHAMARAC, Thierry DAUSSEUR, Sophie DRALET, Jean-Jacques GARCIA, Catherine GRENIER, Serge LADROIT, Laura SAÏNDOU, Jean-Marie TASSINARI

Ordre du jour :

1. Décisions prises par délégation
2. Point sur la voirie
3. Gestion des instances
 - a. Choix du nombre de Vice-Présidents, de membres du bureau
 - b. Election du 7^e VP, du 22^e membre du bureau le cas échéant
4. Eau potable
5. Assainissement
 - a. DSP (Délégation de Service Public)
6. Finances
 - a. DM (Décisions Modificatives)
 - b. Durée d'amortissement
 - c. Passage à la M57 développée
7. Personnel
 - a. PEPA (Prime Exceptionnelle du Pouvoir d'Achat)
8. Réseau des bibliothèques
9. Urbanisme
 - a. Point d'information
 - b. SCOT
10. Questions diverses

Délibérations du conseil :

Voirie 2024 : conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage Villers le Sec et Changy (N° DE_2023_094)

- Considérant le projet de travaux de voirie qui consiste à requalifier la grande rue à Villers le Sec pour 2024,
- Considérant la demande de la commune de Villers le Sec qui souhaite que la 4CVS lui confie la délégation de maîtrise d'ouvrage sur l'ensemble des travaux prévus en 2024,

- Considérant le projet de travaux de voirie qui consiste à une extension de la rue de la Tour à Changy pour 2024,
- Considérant la demande de la commune de Changy qui souhaite que la 4CVS lui confie la délégation de maîtrise d'ouvrage sur l'ensemble des travaux prévus en 2024,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'inscrire** ces projets dans la programmation des travaux de voirie 2024,
- **De conventionner** avec les communes de Villers le Sec et Changy afin de leur confier la délégation de maîtrise d'ouvrage,
- **D'autoriser** le Président à signer les dites conventions,
- **De donner pouvoir** au Président pour signer tout document se rapportant à ces conventions.

Délibération : adoptée

Voirie Sermaize 2024 : convention tripartite avec le Département (N° DE_2023_095)

- Considérant le projet de travaux de voirie qui consiste à requalifier la rue de Vitry à Sermaize les Bains pour 2024,
- Considérant la demande de la commune de Sermaize les Bains qui souhaite déléguer la maîtrise d'ouvrage à la 4CVS sur l'ensemble des travaux prévus en 2024,
- Considérant la demande du Département qui souhaite déléguer la maîtrise d'ouvrage à la 4CVS sur ce chantier,
- Considérant qu'une convention tripartite avec le Département sera rédigée,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'inscrire** ce projet dans la programmation des travaux de voirie 2024,
- **De conventionner** avec la commune de Sermaize et le Département afin de se voir déléguer la maîtrise d'ouvrage,
- **D'autoriser** le Président à signer la dite convention,
- **De donner pouvoir** au Président pour signer tout document se rapportant à cette convention.

Délibération : adoptée

Modification du nombre de Vice-Présidents et de membres du bureau (N° DE_2023_096)

Vu le CGCT et notamment les articles L.5211-2 et L.5211-10,

Vu la délibération n° 2022-046 du 23 juin 2022 portant élection du Président, des Vice-Présidents et des

membres du bureau de la 4CVS,

Considérant que le nombre de Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20% de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder quinze Vice-Présidents,

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des Vice-Présidents, sans limitation de nombre,

Considérant le souhait du Président d'augmenter le nombre de Vice-Présidents,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **De modifier** le nombre de Vice-Présidents et de membres du bureau en ajoutant un 7^{ème} Vice-Président portant à 21 les membres du bureau (1 Président, 7 Vice-Présidents et 13 membres)

- **D'autoriser** le Président à signer tout document en lien avec cette modification du nombre de membres.

Délibération : adoptée

Election du 7ème Vice-Président et du 10ème membre du bureau non vice-président (N° DE_2023_097)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°DE_2023_096 du 7 décembre 2023 fixant à 7 le nombre de vice-présidents et à 21 le nombre total de membres du bureau ;

Vu le procès-verbal de l'élection supplémentaire d'un Vice-Président et d'un membre du bureau annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- De proclamer Mme Caroline ISSENHUTH, conseillère communautaire, élue 7^{ème} Vice-Présidente et la déclare installée (28 voix)
- De proclamer M. Laurent GRAFTIAUX, conseiller communautaire, élu 10^{ème} membre du bureau et le déclare installé (29 voix)

Délibération : adoptée

Assainissement : signature du contrat de concession du service public d'assainissement collectif (N° DE_2023_098)

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DE_2023_088

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1411-1 et suivants

Vu le code de la Commande publique ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu sa délibération du 23 juin 2023 approuvant le principe du recours à la concession de service public pour l'exploitation du service d'assainissement collectif ;

Vu les avis publiés au BOAMP sous les numéros 22-166136 et 23-1651 les 16 décembre 2022 et 9 janvier 2023 ;

Vu les avis publiés au JOUE sous les numéros 2022-OJS246-710435 et 2023-OJS008-019215 les 21 décembre 2022 et 11 janvier 2023 ;

Vu les avis publiés au Moniteur des Travaux Publics les 23 décembre 2022 et 13 janvier 2023 ;

Vu le procès-verbal de la Commission de Concession de Service Public du 27 février 2023 ;

Vu le rapport du Président exposant les motifs du choix de l'entreprise et l'économie générale du contrat ;

Vu le projet de contrat proposé par VÉOLIA Eau,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

D'ADOPTER le mode de gestion du service d'entretien d'assainissement en Délégation de Service Public,

DE FIXER la part variable de la 4CVS à 1.5755 € HT/m³ (soit 1.73305€ TTC/m³) à compter du 1er janvier 2024,

D'APPROUVER le choix de la société VEOLIA EAU pour être le délégataire du service public d'Assainissement collectif des communes de Pargny sur Saulx, Sermaize les Bains, Heitz le Maurupt, Vauclerc, Etrepy, Vavray-le-Grand, Charmont, Plichancourt, Brusson, Ponthion, Saint Amand sur Fion, et Vitry en Perthois pour 8 ans, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2031, pour une part fixe de 20,00 € HT/an et une part variable de 1,1500 € HT/m³,

D'APPROUVER le contrat portant sur la concession du service public d'Assainissement Collectif,

D'APPROUVER le règlement du service annexé au présent contrat de concession du service public d'Assainissement Collectif,

D'AUTORISER le Président à signer le contrat avec VEOLIA Eau,

D'AUTORISER le Président à signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

Délibération : adoptée

Ligne de trésorerie (N° DE_2023_099)

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire par le Conseil, M. Guichon ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Président de séance donne connaissance, aux Membres présents, du projet envisagé par la Collectivité, objet de la présente demande de financement, à savoir : Paiement des travaux de voirie en attendant le versement des subventions

Les Membres présents, après avoir entendu l'exposé du Président et après un échange de vues :

1° - Prennent en considération et approuvent le projet qui leur est présenté,

2° - Le Conseil Communautaire décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du NORD EST à Reims, 25, rue Libergier, la mise en place d'une ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000 Euros, pour une durée d'un an, utilisable par tranches de 15.000 € minimum. Remboursement anticipé possible à tout moment sans pénalités, paiement des intérêts par périodicités trimestrielles, indexés sur l'Euribor 3 mois + **0.90 %**.

Taux plancher = marge.

Frais de dossier ou commission d'engagement de 0.20 %

3° - Ouvrent au budget de l'exercice courant les crédits correspondants aux frais financiers,

4° - Prennent l'engagement, au nom de la Collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,

5° - Autorisent la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, M. Pascal TRAMONTANA, pour la réalisation de cette ligne de trésorerie, la signature du contrat à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

Délibération : adoptée

Budget général : DM n°5 (N° DE_2023_100)

Le Vice-Président en charge des Finances expose aux conseillers communautaires qu'il est nécessaire de prendre les décisions modificatives suivantes sur le budget général afin de tenir compte de l'augmentation :

- Des charges de personnel due à la mise en place de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, des frais de licenciement d'un agent et des réajustements des salaires et charges
- Des charges financières due à la variation des taux d'intérêts

Section de fonctionnement

c/6217 D Personnel affecté par la commune membre + 2 100.00 €

c/6332 D Cotisations versées au F.N.A.L. + 100.00 €

c/64131 D Rémunération non titulaires + 67 800.00 €

c/66111 D Intérêts réglés à l'échéance + 2 400.00 €

c/60633 D Fournitures de voirie - 72 400.00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'effectuer les modifications budgétaires indiquées ci-dessus ;
- De donner pouvoir au Président pour signer tout document se rapportant à cette décision modificative

Délibération : adoptée

Budget Assainissement : DM n°1 (N° DE_2023_101)

Le Vice-Président en charge des Finances expose aux conseillers communautaires qu'il est nécessaire de prendre les décisions modificatives suivantes sur le budget assainissement afin de tenir compte de l'augmentation :

- Des charges de personnel due à la mise en place de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat
- Des charges financières due à la variation des taux d'intérêts

Section de fonctionnement

c/6411 D Salaire, appointements, commissions + 1 000.00 €

c/66111 D Intérêts réglés à l'échéance + 2 000.00 €

c/61523 D Entretien, réparations réseaux - 3 000.00 €

Section d'investissement

c/1641 D Emprunt en euros + 500.00 €

c/139111 D Sub. équipt cpte résult. Agence de l'eau - 500.00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'effectuer les modifications budgétaires indiquées ci-dessus ;
- De donner pouvoir au Président pour signer tout document se rapportant à cette décision modificative

Délibération : adoptée

Budget Maison de Santé : DM n°2 (N° DE_2023_102)

Le Vice-Président en charge des Finances expose aux conseillers communautaires qu'il est nécessaire de prendre les décisions modificatives suivantes sur le budget maison de santé afin de tenir compte de

l'ajustement des écritures d'amortissement.

Section de fonctionnement

c/6811 D Dot. amort. et prov. Immos incorporelles + 166.00 €

c/615228 D Entretien, réparations autres bâtiments - 166.00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'effectuer les modifications budgétaires indiquées ci-dessus ;
- De donner pouvoir au Président pour signer tout document se rapportant à cette décision modificative

Délibération : adoptée

Modification de subventions 2023 (N° DE_2023_103)

Considérant le nombre d'enfants accueillis dans les Accueils collectifs de mineurs est plus important que prévu,

Vu la délibération 201711/184 fixant la participation de la 4CVS pour l'organisation de centres de loisirs et de mini-camps,

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser la situation,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De modifier** le montant des subventions suivantes :

c/6574	Montant voté au BP	Montant modifié
CLSH VEP La Tribu des Loustics	2 300.00 €	2 556.00 €
CLSH SASF Familles Rurales Vallée de la Lisse	1 800.00 €	1 935.00 €

- **De donner pouvoir** au Président pour signer tout document se rapportant à ces subventions.

Délibération : adoptée

Durées d'amortissement (N° DE_2023_104)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2321-2 (29°), L. 5211-1 et R. 2321-1 ;

Considérant la nécessité pour les communes ou les groupements dont la population atteint 3 500 habitants et pour leurs établissements publics de pratiquer l'amortissement,

Considérant la nécessité pour toutes les communes ou groupements d'amortir les subventions d'équipement versées.

Considérant la possibilité d'amortir sur un an les biens renouvelables de faible valeur ou dont la consommation est très rapide,

Considérant les délibérations DE_2020_029 et DE_2021_043 qui fixent les durées d'amortissement pour certains budgets,

Le Vice-Président indique qu'il est nécessaire de définir les durées d'amortissements applicables à l'ensemble des budgets (budget général et budgets annexes),

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide à l'unanimité,

- **De fixer** ainsi la durée d'amortissement des biens suivants :

En dépenses :

Nomenclature	Durée d'amortissement
Logiciels	2 ans
Equipements informatiques	3 ans
Mobilier	10 ans
Frais d'étude sans travaux	2 ans
Frais d'étude suivi de travaux	Même durée que les travaux
Bâtiments	40 ans
Agencements et installations	10 ans
Matériels d'équipements sportifs	6 ans
Voirie	30 ans
Automobiles	5 ans
Petits matériels d'outillage	5 ans

- **D'utiliser** le mode d'amortissement linéaire.

- **D'amortir** sur un an les biens renouvelables dont le montant unitaire est inférieur à 500 €, d'affecter un seul numéro d'inventaire aux biens de même nature, d'une même valeur unitaire acquis au cours du même exercice. En conséquence, ces biens seront sortis de l'inventaire et de l'actif dès leur amortissement terminé, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

- **D'inscrire** au budget une dotation aux amortissements dont le montant correspondra à la totalité des biens de faible valeur acquis au cours de l'exercice précédent.

En recettes :

Nomenclature	Durée d'amortissement
Subventions qui financent les logiciels	2 ans
Subventions qui financent les équipements informatiques	3 ans
Subventions qui financent le mobilier	10 ans
Subventions qui financent les frais d'étude sans travaux	2 ans
Subventions qui financent les frais d'étude suivi de travaux	Même durée que les travaux
Subventions qui financent les bâtiments	40 ans
Subventions qui financent les agencements et installations	10 ans
Subventions qui financent les matériels d'équipements sportifs	6 ans
Subventions qui financent la voirie	30 ans
Subventions qui financent les automobiles	5 ans
Subventions qui financent les petits matériels d'outillage	5 ans

- **D'autoriser** le Président à signer tout document en lien avec ces durées d'amortissement.

Délibération : adoptée

Adoption de la nomenclature M57 au 01/01/2024 (N° DE_2023_105)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'avis favorable du comptable public ;

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;

Considérant que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;

Considérant qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024 ;

Considérant qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale

de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1er janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;
Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 est pré-requis à l'instauration du compte financier unique (CFU) qui sera généralisé, si le législateur le décide, à partir de 2024 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'appliquer** à partir du 1er janvier 2024 l'instruction budgétaire et comptable M57 pour les budgets suivants : budget général, budget maison de santé, budget ZAE et budget OPAH.
- **D'autoriser** le Président à signer tout document en lien avec le passage à la nomenclature M57.

Délibération : adoptée

Instauration d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (PEPA) (N° DE_2023_106)

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 7 décembre 2023 ;

Exposé :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, d'un montant forfaitaire, vise à soutenir les agents publics face à l'inflation. Cette prime, déjà été instaurée pour les agents de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière ainsi que les militaires par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023, a été étendue aux agents publics territoriaux par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

Eu égard au principe de libre administration des collectivités territoriales, ce décret spécifique diffère sur le précédent dispositif sur deux points :

1. La prime est facultative et doit le cas échéant être instaurée par délibération,
2. Le versement peut s'effectuer en " une ou plusieurs fractions" avant le 30 juin 2024

Les bénéficiaires de ce dispositif sont les agents publics, assistants maternels et assistants familiaux employés par des collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'Etat et relevant de l'article L. 5 du code général de la fonction publique.

En revanche, sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de valeur prévue au I de l'article 1er de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

Plusieurs conditions cumulatives doivent être satisfaites pour pouvoir bénéficier de la prime :

1. Avoir été nommé ou recruté par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
2. Être employé et rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3 250 € bruts mensuels en moyenne).

Les agents publics de l'État et hospitaliers détachés au sein d'un employeur public mentionné au I de l'article 1er du décret sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

Le décret prévoit un barème comportant sept tranches correspondant chacune à un montant de prime allant

de 800 € à 300 € en application de l'article 5 du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime prévue par le décret du 31 juillet 2023

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'approuver** la création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à l'ensemble des agents éligibles
- **De fixer** le barème suivant la rémunération brute de chaque agent entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023 et proratisée selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi sur la période de référence, dans la limite de celui de l'État, suivant :

- Inférieure ou égale à 23 700 € :400 € (max : 800 €)
- Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € :350 € (max : 700 €)
- Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € :300 € (max : 600 €)
- Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € :250 € (max : 500 €)
- Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € :200 € (max : 400 €)
- Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € :175 € (max : 350 €)
- Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € :150 € (max : 300 €)

- **D'autoriser** le Président à signer tout document en lien avec l'instauration de cette prime exceptionnelle.
Délibération : adoptée

Réseau des bibliothèques : choix du nom et du logo (N° DE_2023_107)

Considérant que 3 bibliothèques sont implantées sur le territoire de la 4CVS (Pargny sur Saulx, Sermaize les Bains et Vanault les Dames),

Considérant la possibilité de relier ces bibliothèques afin de rendre un service de meilleure qualité aux administrés,

La Vice-Présidente explique à l'assemblée que la mise en place de ce réseau permettra de constituer un catalogue commun en ligne, d'emprunter un livre dans une bibliothèque et de le rapporter dans une autre bibliothèque. Elle explique que cette mise en réseau est préparée de concert avec la bibliothèque départementale de la Marne et nécessitera que les agents en poste suivent une formation,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de créer** un réseau entre les 3 bibliothèques de Pargny sur Saulx, Sermaize les Bains et Vanault les Dames,
- **de nommer** ce réseau "funambule"
- **de doter** ce réseau d'un logo tel que présenté ci-dessous :



- **d'autoriser** le Président à signer tout document en rapport avec la mise en réseau des 3 bibliothèques
Délibération : adoptée

Pascal TRAMONTANA
Président de séance

Claude GUICHON
Secrétaire de séance